

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-099-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Imprimé avec des encres végétales

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois

N°2023/099

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 13 décembre 2023,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (IB 401 /IB 638),
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (IB 401/IB 638),
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (IB 446/IB 707),
- un emploi d'agent de maîtrise principal (IB 390/IB 597),
- un emploi d'adjoint administratif (IB 367/IB 432).

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE



Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :